

# AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SUBVENTION

Entre :

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, agissant aux présentes en vertu de la délibération n° de la Commission Permanente du .....2017 ;

Ci après désigné « le Département »,

Et

**Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Alpilles,**

Adresse : Maison du Parc- 2 Boulevard Marceau-13210 Saint-Rémy-de-Provence

Représenté par : Monsieur Jean MANGION, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°1 du CS du 27 janvier 2016 ;

Ci-après désignée « la Structure » ;

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n°42 de la commission permanente du 12 avril 2013 approuvant la caducité des subventions d'investissement ;*

*Vu la demande de subvention enregistrée 20 mars 2014,*

*Vu la convention en date du 3 novembre 2017,*

*Vu la demande de prorogation enregistrée le 19 octobre 2017 concernant la réalisation du projet : « Co-financement du programme LIFE+ des Alpilles»,*

## **PREAMBULE :**

*Considérant que les actions conçues et initiées par la structure conformément à son objet social revêtent un intérêt départemental ;*

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : Durée de la convention**

Prorogation de 10 mois soit jusqu'au 31 août 2018, pour la réalisation du co-financement du programme LIFE+ des Alpilles relatif à 2 actions :

Action C7 : Mise en place de bonnes pratiques pour les propriétaires forestiers privés et publics

Action E7 : Des rencontres de sensibilisation « découvrir et préserver les oiseaux des Alpilles »

**ARTICLE 2 :**

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Date :

Signatures :

**Pour la structure**

**Pour le Département**

*(avec tampon de la structure)*

La Présidente du Conseil Départemental